

## POSTES SPECIALISES



### **ISES - Enseignant 1er degré de segpa** G0170 - Enseigner en segpa ou en erca

Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) « accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation ».

La circulaire d'avril 2015 redéfinit les SEGPA, et confirme la présence de cette structure au sein du collège avec quatre divisions minimum, des enseignant·es et une directrice ou un directeur tou·tes spécialisé·es.

### **RASE - Réseau d'aide à dominante G0172** Rased aide à dominante relationnelle

L'aide relationnelle s'adresse aux enfants qui ont du mal à devenir élèves, et dont le rapport à l'école et aux savoirs entrave les apprentissages. Il s'agit alors de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'équipe pédagogique, leurs difficultés de comportement et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, selon des modalités d'intervention définies en équipe.

### **SEGPA : ENSEIGNER** en section d'enseignement général et professionnel adapté

Les enseignements adaptés et les méthodes pédagogiques spécifiques mises en œuvre en SEGPA doivent permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant un projet professionnel. Sont encouragés « des projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège ». La pédagogie repose sur le principe du « toutes et tous capables » pour développer en chacun·e le maximum de ses potentialités dans le cadre de la pédagogie de projet et des programmes du collège

### **TRAVAILLER** en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté **RASED** - aide à dominante relationnelle –

Ces enseignant·es ont un rôle essentiel à jouer dans les RASED, auprès des équipes, afin de permettre une véritable prévention des risques de décrochage scolaire et d'échec dans les apprentissages.

**RASE - Réseau d'aide à dominante G0173**  
Rased aide à dominante pédagogique

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires.**

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

**TRAVAILLER** en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté  
**RASED** - aide à dominante pédagogique -

**UEE** Unité d'enseignement élémentaire

ULIS UE TFA  
ULIS UE TFV  
ULIS UE TFC  
ULIS UE TFM  
ULIS UE TSLA  
ULIS UE PSY  
**UEM** ULIS TFA  
**UEM** ULIS TSA

Les UE, unités d'enseignement, correspondent au dispositif mis en œuvre par un établissement médico-social pour assurer la scolarisation des enfants et adolescents qu'il accueille.

Des enseignants spécialisés, mis à disposition de l'établissement médico-social, sont responsables de la scolarisation.

Les UE permettent la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant, dans le cadre des établissements et services médico-sociaux (IME, ITEP,...).

Ces UE peuvent être situées au sein de l'établissement ou externalisées dans des écoles, collèges ou lycées.

**ENSEIGNER en unité d'enseignement**

**(UE)** des établissements et services sanitaires et médico-sociaux : Hôpitaux, établissements (IME, IR, établissements spécialisés dans la déficience auditive, visuelle ...)

Les Unités d'enseignement sont placées sous l'autorité du directeur de l'établissement ou du service médico-social.

Sous sa responsabilité, un projet pédagogique est mis en œuvre grâce à une convention avec l'Éducation nationale. Généralement, l'établissement et l'éducation nationale construisent ensemble le projet

**ULEC** ULIS Ecole ULIS TFA  
**ULEC** ULIS Ecole ULIS TFV  
**ULEC** ULIS Ecole ULIS TFC  
**ULEC** ULIS Ecole ULIS TFM  
**ULEC** ULIS Ecole ULIS TSA

**COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : ECOLE**

**TFC** : Troubles fonctions cognitives  
**TSA** : Troubles du spectre autistique  
**TSLA** : Troubles du langage et des apprentissages  
**PSY** : Troubles psychiques  
**TFM** : Troubles fonctions motrices et maladies invalidantes (G0177)  
**TFA** : Troubles fonctions auditives  
**TFV** : Troubles fonctions visuelles

**UCLG** Ulis collège  
**ULCG** ULIS TFC  
**ULCG** ULIS TFM  
**ULCG** ULIS TSLA

**COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : COLLEGE**  
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives

**ULLP - Ulis lycée professionnel G0176**  
Ulis ue troubles fonctions cognitives

**COORDONNER une unité localisée pour l'inclusion scolaire : LYCEE**

L'enseignant·e· spécialisé·e affecté·e sur le dispositif est nommé·e coordonnatrice ou coordonnateur de l'ULIS. Son action s'organise autour de 3 axes :

L'effectif des ULIS école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas 10 en principe...

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS ;
- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée, l'ULIS peut bénéficier de l'affectation d'un·e AESH-co.

L'ULIS école est placée sous la responsabilité de la directrice ou du directeur de l'école. Elle est prise en compte au même titre qu'une classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement de la directrice ou du directeur.

